

CLUB ARC EN SELF

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ADHÉSION

- L'adhésion à l'association est effective sous réserve que
- l'établissement en ait fait la demande,
 - l'établissement se soit acquitté de sa cotisation.

LA COTISATION

1. Le paiement de la cotisation se fait sur production d'une facture annuelle adressée à chaque adhérent au cours du premier semestre. Le montant est fixé par le bureau.
Le non paiement de la cotisation, après deux rappels du trésorier, entraîne la radiation.
L'adhérent en est tenu informé à la fin du mois de septembre.
2. Les nouveaux utilisateurs sont dispensés du paiement de la cotisation jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle se termine la garantie assurée par *ALISE*.

Exemples : Installation en mars 2000
 Fin de la garantie mars 2001
 Facturation année 2002

 Installation en septembre 2000
 Fin de la garantie septembre 2001
 Facturation année 2002

LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ALISE

Selon la convention signée avec la *SOCIÉTÉ ALISE*, un rabais de 25 % du contrat « volet Logiciel » – ou au minimum du montant de la cotisation – est consenti par celle-ci aux membres de l'association. Fin septembre, le trésorier lui communique la liste des établissements à jour de leur cotisation.

La *SOCIÉTÉ ALISE* verse chaque année à l'association le montant correspondant à la cotisation des nouveaux utilisateurs.

LES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

Les correspondants régionaux assurent les fonctions définies dans la charte. Ils sont invités aux réunions de bureau.

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'association prend en charge les frais de transport d'une personne par établissement assistant à l'assemblée générale et de tous les participants des établissements adhérents assistant aux réunions régionales.

Le remboursement se fait selon la réglementation en vigueur à l'Éducation nationale (base SNCF 2^e classe). Un accord préalable doit être demandé pour des dépenses supplémentaires (avion – hébergement).

Les états de frais et pièces justificatives, accompagnés d'une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé sont transmis, 15 jours au plus tard après la fin du déplacement :

- au trésorier pour l'assemblée générale,
- au correspondant régional ou membre du bureau chargé de l'organisation, pour les réunions régionales. Celui-ci les transmet au trésorier accompagné de la liste d'émargement.

Le paiement se fait par chèque adressé à chaque participant.

Les frais de repas sont pris en charge par l'association.

Soumis à l'assemblée générale du 14 juin 2001.